

# ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.89.172

30 juin 1989

## DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

### NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>YUGOSLAVIE</u>
2. Organisme responsable: Institut fédéral de normalisation
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): Tissus de fibres de verre (SH 7019.20)
5. Intitulé: JUS F.C3.018 Tissus de fibres de verre pour bandes d'imprégnation ou bitume. Prescriptions générales
6. Teneur: Composition en matière première (fibres), masse surfacique et catégorie, résistance à la rupture, souplesse, hydrophobie, finissage, entrelacement, bords, désignation, marquage, emballage.
7. Objectif et justification: Définir les obligations des producteurs envers les utilisateurs
8. Documents pertinents: Expérience pratique
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 1er janvier 1990
10. Date limite pour la présentation des observations:
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: